

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Référence du dossier : CCP N°25-007

APPEL D'OFFRES OUVERT

Soumis aux dispositions de l'article R.2124-2
du code de la commande publique

**FOURNITURE D'ACCES ET DE SERVICES INTERNET POUR LES UNITES DU
MINISTERE DES ARMEES AUX ANTILLES (FASIAA)**

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

AVEC UN MONTANT MAXIMUM DE 100 000€ HT/AN

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS :
05/09/2025 A 18H00 heure de Paris soit 12H00 heure locale (Martinique)

Code CPV : 32412210-8
GM : 33.05.03

SOMMAIRE

Numéro des articles	Désignation des articles
Préambule	Informations préliminaires
1	Objet de la consultation
2	Conditions de la consultation
3	Allotissement
4	Marchés similaires – Variantes - Modifications
5	Dispositions relatives à la sous-traitance
6	Groupement des opérateurs économiques
7	Participation à la consultation
8	Modalités relatives aux offres
9	Conditions d'envoi des soumissions
10	Contenu du dossier d'appel d'offres
11	Modalités d'établissement des prix
12	Examen des candidatures et des offres
13	Voies et délais de recours
Annexes	
Annexe I	BPU
Annexe II	FICE
Annexe III	Cadre réponse synthétisée

INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES

Conformément à l'instruction ministérielle relative à l'engagement de service du ministère des armées envers ses fournisseurs, la DICOM des forces armées aux Antilles s'engage à améliorer l'information donnée aux industriels.

Dans ce but, l'interlocuteur des entreprises en Martinique et en Guadeloupe est :
Le chef de la Division Achats Finances
Téléphone : 0596 39 52 30

Coordonnées de divers services

* Division Achats Finances, chargé de la liquidation et du mandatement :
Chef de la section exécution financière (SEF)
Téléphone : 0596 39 52 32

* Direction régionale des finances publiques de la Martinique :
Boulevard du général de Gaulle
Jardin Desclieux – BP 654-655
97263 Fort-de-France
Téléphone : 0596 59 07 29

* Rédacteur du bureau achats publics
Téléphone : 0596 39 56 68
Mail : dicom-ant-bap.fct@def.gouv.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi – mardi : de 07h00 à 12h00 et 14h00 à 16h30
Mercredi – jeudi -vendredi : de 07h00 à 12h00

Le document unique de marché européen (DUME) pouvant remplacer les DC1 et DC2 est disponible sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Les imprimés officiels DC1, DC2 et autres mentionnés dans le présent règlement sont téléchargeables à partir du portail <https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires>

La plateforme des achats de l'Etat (PLACE) propose aux fournisseurs un ensemble de services de dématérialisation de la consultation et de l'achat public.
Pour toute information complémentaire : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

ACHETEUR

Le directeur du commissariat d'outre-mer des forces armées aux Antilles et chef de groupement de soutien du commissariat des Antilles est l'acheteur en charge de la procédure.

Il agit pour toutes les formalités de :

- Lancement de la consultation ;
- Analyse des offres
- Notification du marché ;
- Suivi administratif du marché
- Règlement des factures
- Résiliation du marché
- Contentieux amiable

Le prescripteur du besoin est la Direction Interarmées des Réseaux d'Infrastructure et des Systèmes d'Information (DIRISI) de Fort-de-France.

Il agit pour toutes les formalités :

- Définition du besoin ;
- Rédaction des clauses techniques
- Analyse technique des offres
- Gestionnaire du marché
- Vérification des prestations
- Certification du service fait
- Règlement des factures

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

La présente consultation de fournitures d'Accès et de Services Internet pour les unités du Ministère des Armées aux Antilles (FASIAA) a pour objet la fourniture de liaisons réseau Internet et de niveau 2 au profit des Forces Armées aux Antilles sur la **Martinique** et la **Guadeloupe**.

Les enjeux de ce marché sont :

- Disposer d'accès internet redondés sur le site principal de Desaix ;
- Disposer d'accès sécurisés (VPN niveau 2) ;
- Déploiement de liaisons internet complémentaires ;
- Réaliser les éventuelles déploiements de fibre optique nécessaire à ces points d'accès.

La description et les spécifications techniques sont définies dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Les points d'accès seront déployés sur les sites suivants :

En Martinique :

- Desaix ;
- Fort Saint Louis ;
- Station Pointe des Sables ;
- Quartier Gerbault ;
- Pointe des Nègres ;
- Quai aux huiles ;

- La commune du Lamentin :
 - Pôle Aéronautique Etatique ;
- Sur la commune de Rivière Salée ;
 - Station Rivière Salée
- Sur la commune du François :
 - Quartier Thalémont ;

En Guadeloupe :

- Sur la commune de Jarry
 - Camp Dugommier
- Sur la commune de Pointe à Pitre
 - Site de Fouillote

1.2 Durée de l'accord cadre

L'accord cadre est valable pour une durée de **2 ans fermes à compter de sa date de notification jusqu'à la date d'anniversaire du marché.**

Il est reconductible, à la date anniversaire, pour une période d'un an sans que la durée globale ne puisse excéder **48** mois consécutifs et dans la limite de deux **(02)** reconductions.

La reconduction se fait sur décision écrite de l'acheteur au plus tard deux mois avant la date d'échéance du marché.

Dans l'hypothèse où l'accord-cadre ne serait pas reconduit, les bons de commande émis continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme. Le titulaire reste engagé jusqu'à la fin de la période de validité en cours.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Forme de la consultation

La présente consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles du code de la commande publique (CCP).

L'accord-cadre est mono-attributaire. Il donne lieu à l'émission de bons de commande pour la mise en place des différents prérequis avant l'abonnement.

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de technique, de l'information et de la communication (**CCAG/TIC** arrêté du 30 mars 2021) est applicable à l'accord cadre découlant de la présente consultation.

Application du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022

« Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire. La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10% de la valeur de l'accord-cadre. Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée. »

ARTICLE 3 ALLOTISSEMENT

Le présent accord-cadre n'est pas alloti.

Afin d'assurer une réalisation homogène sur le réseau interne des forces armées et une gestion plus efficace du soutien dû aux différents services bénéficiaires, le choix d'un seul opérateur semble le plus adapté.

Le détail de la prestation figure dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Le montant maximum annuel est de : **100 000€**

A titre indicatif, le montant estimatif annuel du marché est de : **40 000€**

Le marché est structuré en 2 postes :

Poste 1 : prestations référencées au bordereau de prix ;

Poste 2 : prestations sur devis

ARTICLE 4 MARCHÉS SIMILAIRES – VARIANTES - MODIFICATIONS

Des marchés de « prestations similaires » pourront être négociés sans publicité ni mise en concurrence avec le titulaire du marché initial en vertu de l'article R2122-7 du code de la commande publique

Clauses de modifications

En application des dispositions des articles L.2194-1 et L.2194-2, R.2194-1 à R.2194-10 du code le marché peut être modifié en cours d'exécution lorsque les cas détaillés ci-après et/ou qui pourraient être inclus dans d'autres dispositions du marché sont mis en œuvre soit par décision unilatérale de l'acheteur, soit par conclusion d'un avenant entre les parties.

- Modification du périmètre de soutien de la DICOM Antilles : changement de dénomination des emprises, transfert d'activité à ou en provenance d'un autre pouvoir adjudicateur, etc.
- Modifications de caractères techniques des prestations dans le respect des normes.
- La modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévues,
- Des services supplémentaires sont devenus nécessaires,
- Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial.

Le titulaire proposera dans son offre, en option, des solutions techniques et financières afin de permettre aux forces armées aux Antilles d'avoir la possibilité d'étendre son réseau si elle en exprime le besoin. La zone géographique couvre les Antilles Françaises, principalement les îles de la Martinique et de la Guadeloupe.

Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variante à leur initiative dans le cadre de cette consultation.

Clauses sociales

Dans le cadre de la politique de développement durable et conformément aux prescriptions de l'article L.2112-2 et de l'article R.2152-7 du code de la commande publique, les candidats pourront réserver un volume horaire à des personnes en parcours d'insertion qu'ils auront porté dans la déclaration d'insertion qui sera annexée à l'acte d'engagement du présent marché (jointe au

présent dossier). Dans ce cadre, le titulaire s'engage à réaliser le nombre d'heures annuelles d'insertion qu'il aura indiqué sur l'ANNEXE 8 à l'acte d'engagement.

Conformément à l'article 16.1.1.2 du CCAG/FCS, le dispositif d'insertion concerne les personnes qui se trouvent notamment dans l'une des situations suivantes :

Personnes répondant à des critères d'éloignement du marché du travail

- jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire sans qualification ;
- jeunes diplômés de moins de 26 ans justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaires ;
- demandeurs d'emploi de plus de 50 ans éloignés de l'emploi ;
- demandeurs d'emploi de longue durée sans activité ou en activité partielle ;
- habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi ;
- personnes ayant obtenu la reconnaissance de travailleurs handicapés ;
- bénéficiaires des dispositifs et prestations de solidarité (Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation Adulte Handicapé (AAH), Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), etc.).

Personnes recrutées et accompagnées dans le cadre d'un dispositif d'insertion

- personnes prises en charge dans le secteur du travail protégé et adapté (Entreprise Adaptée (EA), Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)) ;
- personnes prises en charge dans une structure d'insertion par l'activité économique (Structure d'Insertion pour l'Activité Economique (SIAE), régies de quartier ou de territoires agréée) ;
- bénéficiaires d'un autres dispositif d'insertion (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIC), Etablissement Publics d'Insertion de le Défense (EPIDE), Ecole de la 2ème Chance (E2C), etc.).

Modalités de mise en œuvre de l'action d'insertion professionnelle du titulaire

En application de l'article 16.1.2 du CCAG/FCS, du 30/09/2021, le titulaire du marché s'engage à réaliser une action d'insertion, à hauteur de son engagement, en utilisant une ou plusieurs des modalités définies ci-après :

- embauche directe par l'entreprise titulaire du marché (Contrat de travail à Durée Indéterminée (CDI), Contrat à Durée Déterminée (CDD), contrats en alternance) ;
- recours à un organisme de mise à disposition de salariés (Association Intermédiaire (AI), Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), GEIQ, Entreprise de Travail Temporaire (ETT)) ;
- recours à la cotraitance ou à la sous-traitance avec une structure d'insertion par l'activité économique, du secteur adapté ou secteur protégé.

L'ensemble des actions mises en œuvre doivent intervenir durant la période d'exécution du marché.

Le choix de la modalité retenue peut être présenté :

- soit par le candidat lors de la remise de son offre,
- soit par le titulaire du marché au cours de l'exécution de celui-ci.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette démarche d'insertion, un dispositif d'accompagnement des entreprises est mis en place par une facilitatrice clause d'insertion.

ARTICLE 5 DISPOSITIONS RELATIVES À LA SOUS-TRAITANCE

Le titulaire d'un marché fournitures services peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement (article L2193-1 à 16 du code de la commande publique).

ARTICLE 6

GROUPEMENT DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Les soumissionnaires peuvent présenter leurs candidatures et leurs offres groupées, sous forme conjointe ou solidaire.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. Il ne peut également se présenter pour le marché en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations exécutées par chaque entreprise.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché public et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

ARTICLE 7

PARTICIPATION A LA CONSULTATION

La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

Conformément aux dispositions des articles R.2143-3 à 4 et L.2141-1 à 14 du code de la commande publique, sont exclues de la procédure de passation les soumissionnaires se trouvant dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

ARTICLE 8

MODALITÉS RELATIVES AUX OFFRES

Le dossier de consultation doit être téléchargé par voie dématérialisée sur la plateforme des achats de l'État – PLACE : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Le délai de validité des offres est fixé à **150 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 9

CONDITIONS D'ENVOI DES SOUMISSIONS

9.1 Date et heure limite de réception des dossiers

Les plis doivent parvenir avant la date et l'heure mentionnées sur la page de garde.

La date et l'heure prises en compte sont celle de la réception du pli via PLACE dans les conditions définies au présent règlement de consultation.

Les dossiers qui parviendront après cette date seront déclarés irrecevables.

Les plis et la copie de sauvegarde reçus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et seront rejetés.

9.2 Condition de transmission des plis et moyens de communication

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les candidats trouveront sur ce site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et du recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles dans la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

9.3 - Copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB uniquement) dans les mêmes délais que ceux impartis pour la remise de l'offre.

Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde ».

Cette copie de sauvegarde est ouverte uniquement dans les cas suivants :

- Détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- Candidature ou offre électronique reçues de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant le clôturé de la remise des plis

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde est à présenter dans une enveloppe cachetée adressée à :

DICOM des Forces Armées aux Antilles
Division Achats Finances/Bureau Achats Publics
Morne Desaix – BP 612
97261 Fort-de-France

L'enveloppe comporte les indications suivantes :

« COPIE DE SAUVEGARDE »
FOURNITURE D'ACCES ET DE SERVICES INTERNET
« CCP 25-007 - NE PAS OUVRIR »

La copie de sauvegarde peut être déposée par :

- Voie postale,
- Chronopost, porteur ou dépôt sur place : le pli est déposé contre récépissé ou signature à l'adresse géographique ci-après :

Division Achats Finances/Bureau Achats Publics
Morne Desaix – Bâtiment 400 - RDC – porte n°22
97200 Fort-de-France

Aux horaires d'ouverture suivants :

- o lundi et mardi de 07h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;
- o mercredi, jeudi et vendredi de 07h00 à 12h00.

Le dépôt par Chronopost ou équivalent doit être fait sur place au bureau achats publics contre signature.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que la DICOM Antilles se situe sur une enceinte militaire dont l'accès est réglementé.

En conséquence, **il appartient à chaque soumissionnaire de prévoir une pièce d'identité et de s'assurer que le pli est déposé au bureau achats publics contre récépissé, en tenant compte du délai de filtrage pour l'obtention d'un laissez-passer au poste de contrôle, au moment de l'entrée sur le site.**

L'acheteur n'est pas tenu responsable du retard occasionné par ces opérations de contrôle d'entrée.

En vue d'assurer l'égalité de traitement des candidats, toute proposition reçue hors délai n'est pas prise en compte, quel que soit le motif du retard (erreur de la Poste, Chronopost ou porteur, accident de la circulation, grève, embouteillage, etc..).

9.4 - Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> **au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres.**

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaire, envoyées en temps utile, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres. Passé ce délai, la réponse aux éventuelles questions posées par les candidats est laissée à la libre appréciation de l'acheteur selon la pertinence des renseignements demandés.

9.5 – Modification du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres (DLRO). Ce délai de dix (10) jours s'entend à compter de la date de mise en ligne des modifications sur PLACE.

Seuls les candidats dûment identifiés lors du téléchargement du dossier seront alertés des modifications. Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Si un candidat remet une offre avant les modifications, il pourra en déposer une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la DLRO.

Si la DLRO ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délais impartis, cette date sera reportée de sept (7) jours par l'acheteur.

9.6 - Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc...
- Macros,
- ActiveX, Applets, scripts, etc...

ARTICLE 10 CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pour la candidature :

10.1.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Le représentant du pouvoir adjudicateur souhaite que les candidatures soient présentées sous forme de DUME rempli directement sur le profil acheteur du portail de PLACE en renseignant :

- Le chiffre d'affaires annuel général des 3 derniers exercices maximum ;
- Le chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices maximum ;
- Les principaux services de même nature réalisés sur les 3 dernières années, le cas échéant ;
- Les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années ;
- L'outillage, le matériel et l'équipement technique dont dispose la société ;
- Le cas échéant, le candidat mentionnera ses éventuels certificats établis par les organismes indépendants concernant les normes d'assurance qualité

10.1.2 Candidature hors DUME

- Une lettre de candidature ou formulaire DC1 ;
- Une déclaration du candidat ou formulaire DC2

Les formulaires DC1, DC2 (dans la dernière version en vigueur) sont téléchargeables à partir du lien www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics

Dans le cas où le candidat fait appel à un autre opérateur économique, le candidat justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Les candidats qui ne sont pas en mesure de produire les pièces exigées (société nouvellement créée) peuvent prouver leur capacité financière par tout autre document équivalent.

- **La FICE** (fiche de contrôle élémentaire) **obligatoire** relative au gérant de la société candidate et du sous-traitant en format électronique (version PDF modifiable non signé et PDF non modifiable signé) avec copie de la pièce d'identité en cours de validité (**annexe II**),
- Une **attestation d'assurance** couvrant les risques découlant de son activité,
- Un **dossier de présentation de l'activité de la société** établi sous forme libre et permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques, et financières.

Des renseignements lacunaires ou peu précis peuvent amener l'acheteur à écarter la candidature.

10.2 - Pour l'offre :

10.2.1 - Le dossier doit contenir obligatoirement les pièces ou documents suivants :

- **L'offre financière** au format imposé non modifiable joint en annexe I.
- **Le mémoire technique :**

Celui-ci décrit précisément les éléments techniques devant concourir à la réalisation de la prestation exclusive du marché comme détaillée dans le cahier des clauses techniques et en tenant compte des exigences techniques fixées. Il devra présenter la qualité du service et répondre à minima aux points listés dans la convention de rédaction du CCTP.

Les renseignements demandés permettent de vérifier la conformité technique de l'offre du candidat par rapport aux exigences du CCP et de juger les critères énoncés dans l'article 12.2 du présent RC.

Le cadre de réponse synthétisée permet d'avoir une vision globale de la réponse du soumissionnaire.

10.2.2 - Convention de rédaction du CCTP

Dans ce document, les différents points d'attention sont référencés de la façon suivante :

LOT 1	Description
{EX-xx}	Ce type de référence identifie les exigences exprimées par l'Administration. Une matrice des exigences est annexée au CCTP (CRT). Cette dernière doit être renseignée en respectant les consignes indiquées dans le premier onglet. Une exigence d'un CCTP désigne une condition impérative que les prestations ou les produits doivent absolument respecter. Elle représente ce qui est attendu et requis dans le cadre du marché public, et sa non-conformité peut entraîner le rejet de l'offre ou des travaux.
CR -	Ce type de référence identifie les critères exprimés par l'Administration. Une matrice des critères est annexée au CCTP (CRT). Cette dernière doit être renseignée en respectant les consignes indiquées dans le premier onglet. Un critère dans un CCTP est un élément de comparaison ou un point de jugement utilisé pour l'évaluation des offres des soumissionnaires (en plus des exigences qui doivent être respectées). Les critères sont des éléments qui permettent d'apprécier la qualité, la pertinence ou la performance des prestations proposées. Ils servent à classer les propositions des candidats selon leur qualité et leur conformité aux besoins exprimés.

Une réponse point par point sera portée, lisiblement, dans le mémoire avec la référence des exigences (EX) et des critères (CR) et la numérotation indiquée dans les clauses techniques.

Chaque manquement sera sanctionné :

- Pour les EX (exigences techniques), le non-respect peut conduire à la non-conformité du dossier ;
- Pour les CR (critères), la note de 0 (zéro) sera attribuée

EX -	Afin de juger les différents soumissionnaires sur l'aspect tarifaire, et sans préjuger de la solution qui sera définitivement mise en place, les soumissionnaires devront remplir la partie estimative du bordereau de prix (BPU)
EX	Le soumissionnaire inclura dans son offre une étude d'éligibilité préalable pour chaque emprise visant à renseigner l'Administration sur sa capacité à réaliser le raccordement des sites en fibre avec ou sans travaux préalables.
EX	La prestation de mise en service d'un accès réseau (accès internet ou VPN opérateur) Fibre Optique simple accès sur support existant devra comprendre : • La visite du site et la formalisation d'une étude technique de mise en service,

	• L'installation et la configuration des équipements d'extrémité sur site, • Le raccordement des matériels aux divers réseaux (câbles cuivre et jarretières optiques à fournir), • Le branchement du modem et la configuration des ports selon l'environnement du réseau (pas de négociation automatique de débit), • L'activation des différents services (gestion des accès, sécurités, qualité de services, statistiques, supervision, ...) • La recette
EX	La prestation de création d'un accès Fibre Optique décrite dans l'offre du soumissionnaire devra comprendre : • La formalisation d'une étude technique de création de ligne, • Les travaux de ligne, • La recette
EX	La prestation de création d'une liaison FH décrite dans l'offre du soumissionnaire devra comprendre : • La formalisation d'une étude technique pour la création de liaison FH, • Les travaux de mise en œuvre des éléments de la liaison FH • La recette
EX	Pour les accès internet, le Titulaire ne doit pas fournir de service supplémentaire autre qu'internet. Tout service de téléphonie, télévision, et achat sur facture sont proscrits, et seront bloqués par le titulaire. Le WIFI devra être désactivé par défaut.
EX	Le soumissionnaire devra proposer la fourniture d'un abonnement Internet en technologie Fibre Optique simple accès dans les conditions suivantes : - Débit symétrique - Livrée avec 4 IP fixes publiques- Règles de qualité de services applicables à l'accès (limitation de débit sur IP publique, priorisation de flux...) ;
EX	Le soumissionnaire devra proposer la fourniture d'un abonnement Internet en technologie Fibre Optique double accès avec partage de charge dans les conditions suivantes : - Débit symétrique - Livrée avec 4 IP fixes publiques - Règles de qualité de services applicables à l'accès (limitation de débit sur IP publique, priorisation de flux...) ; La solution du Titulaire est établie sur le respect des principes de sécurisation optimale : - raccordements sur deux chemins physiques différents sans éléments techniques communs (Nœud de Raccordement d'Abonnés – NRA - distincts) ; - Répartition de charges entre les deux accès (deux routeurs opérateurs avec une configuration résiliente type « VRRP » (maître et secours) partageant la même adresse IP et partageant plusieurs VLAN d'interconnexion).
EX	Le soumissionnaire devra proposer la fourniture d'un abonnement Internet en technologie Fibre Optique simple accès dans les conditions suivantes : - Livrée avec 4 IP fixes publiques ; - Règles de qualité de services applicables à l'accès (limitation de débit sur IP publique, priorisation de flux...)
EX	Le soumissionnaire devra proposer la fourniture d'un abonnement Internet en technologie Fibre Optique dans les conditions suivantes : - Liaison sécurisée VPN niveau 2 - Ne transite pas par internet - 8 VLAN disponibles
EX	Le soumissionnaire devra proposer la fourniture d'un abonnement Internet VPN niveau 2 en technologie Fibre Optique double accès avec partage de charge dans les conditions suivantes : - Débit symétrique - Règles de qualité de services applicables à l'accès (priorisation de flux...) ; La solution du Titulaire est établie sur le respect des principes de sécurisation optimale :

	- raccordements sur deux chemins physiques différents sans éléments techniques communs (Nœud de Raccordement d'Abonnés – NRA - distincts) ; - Répartition de charges entre les deux accès.
EX	Le soumissionnaire devra proposer la fourniture d'une plage de 4 adresses IP publiques fixes. Le soumissionnaire proposera dans son offre un forfait d'abonnement d'une plage de 4 adresses IPv4 (ou v6) publiques fixes réservées. L'administration peut commander pour un abonnement plusieurs unités de plage de 4 adresses IP. Pour un besoin de 24 IPs supplémentaires sur un accès, elle commandera 6 unités. La solution mise en œuvre par le titulaire du marché est compatible IPv6.
EX	Le soumissionnaire est en capacité de fournir une GTR H24 sur les accès identifiés par la DIRISI dans le § 2.2 du CCTP, à l'exception du cas particulier du site THALEMONT. Et justifiera s'il n'est pas capable d'assurer certains sites spécifiques
EX	Le soumissionnaire proposera dans son offre un service optionnel de prestation d'ingénierie pour l'étude et la mise en œuvre de solutions répondant à des besoins ou des configurations spécifiques.
EX	Le soumissionnaire proposera dans son offre un service optionnel de prestation de sécurisation applicables aux accès. Cette prestation comportera à minima la mise en œuvre d'une solution de filtrage (pare-feu de nouvelle génération), ainsi que la journalisation des flux.
EX	Le soumissionnaire proposera dans son offre un service optionnel d'enlèvement des équipements réseau et accessoires associés.
EX	Le soumissionnaire devra s'engager pour chaque point d'accès sur les éléments suivants : - Débits garantis (upload/download), - Latence et gigue maximale en milliseconde, - Valeur du MTU (maximum 1500 octets sans fragmentation).
EX	Le soumissionnaire devra s'engager sur un délai de livraison des différentes prestations (à l'exception des Unités d'œuvre relatives aux travaux (UO_P3 création d'un accès fibre optique), dont les délais d'exécution seront fonction de la complexité des travaux. (Délais fournis à l'issue d'une étude technique), pour cette Unité d'Œuvre, le soumissionnaire fournira un délai estimatif (fourchette)). Le soumissionnaire fournira également un planning prévisionnel de réalisation (prérequis Plan de prévention et CPR réputés validés). Le soumissionnaire précisera les délais d'installation et de livraison sur chaque site dans les cas suivants : • Mise en service d'un nouvel accès ; • Migration d'un accès existant vers le nouveau contrat ; • Evolution de débit sans changement de modem/routeur ; • Evolution de débit avec changement de modem/routeur.
EX	A chaque nouvelle demande, le titulaire fournit un planning prévisionnel de mise en service dans le respect des délais contractuels.
EX	Les abonnements sont sans engagement de durée. L'Administration peut résilier un abonnement sans préavis Sauf précision particulière dans le mémoire technique du candidat, la résiliation des PA sera sans frais supplémentaire, demandée par l'Administration par courrier avec accusé de réception et effective un mois après la date de réception de cette demande. Le prestataire dispose ensuite de 1 mois pour retirer son matériel.
EX	Dans le cas de la fourniture d'un accès (fibre optique), le titulaire doit fournir les équipements d'extrémité qui seront installés en baies 19" avec des interfaces RJ45 Gigabit Ethernet sur paire torsadée (1000BASE-T) pour l'interconnexion avec le réseau de l'Administration en nombre suffisant (minimum 4 interfaces disponibles au total après installation) afin de s'interconnecter avec le réseau de l'Administration (fibre optique et cuivre).

	Dans le cas d'équipements non « rackable », les accessoires pour l'installation dans une baie 19" sont requis et à la charge du titulaire.
EX	Les matériels qui ne pourraient être mis à jour du fait de leur obsolescence devront être remplacés dans les trois mois suivant la déclaration du constructeur. Les matériels en panne devront pouvoir être remplacés par échange standard suivant un délai spécifié par le titulaire dans le cadre de sa réponse, celui-ci devant être compatible avec les exigences de disponibilité.
EX	Le support technique couvre l'ensemble des services fournis dans le cadre du marché et est inclus dans le prix forfaitaire de l'abonnement à un accès réseau (Internet ou VPN). Il est disponible 24h/24 et 7j/7.
EX	Les modalités d'accès au service de support technique doivent respecter au minimum les spécifications suivantes : • L'accès téléphonique et par mail au support et/ou via un portail web sécurisé ; • Un support de premier niveau, en langue française ; L'Assistance Technique du titulaire s'assure du suivi de chaque remontée d'incident et intervient auprès du bénéficiaire en cas de besoin.
EX	Le titulaire met à disposition un accès aux logs et les conserve le temps défini par les obligations légales.
EX	Le titulaire met à disposition un accès aux logs et les conserve le temps défini par les obligations légales.
EX	Le soumissionnaire devra intégrer dans son offre pour tous ses abonnements la mise en place d'une supervision proactive dédiée au rétablissement des services présentant un dysfonctionnement. Le titulaire déclenchera de lui-même les incidents dès détection. Il devra parallèlement alerter l'Administration.
EX	Les abonnements proposés par le soumissionnaire dans son offre disposeront d'une Garantie de temps d'intervention (GTI)
EX	Le soumissionnaire devra inclure dans son offre une solution de supervision accessible par l'administration, il devra en outre détailler les caractéristiques de cette solution.
EX	A l'issue de la mise en œuvre de chacune des prestations (UO) du bon de commande, le titulaire rédige et livre un cahier de recette permettant de décrire l'ensemble des tests associés à chaque prestation, qui lui permettront à terme de prononcer la MOM associée au bon de commande.
EX	Durant la période de Vérification de Service Régulier (VSR), le Titulaire devra fournir à la DIRISI les moyens nécessaires permettant de mesurer la conformité de la prestation par rapport à ses engagements
EX	Le titulaire doit proposer un ordre du jour aux participants cinq jours ouvrés avant la réunion. L'Administration peut demander des modifications dans les deux jours suivant sa réception. Trois jours avant la réunion, le titulaire envoie un support de présentation précisant les informations, décisions, actions, livrables, planning et risques. Un Secrétaire de séance, désigné par le titulaire, rédige un compte-rendu (CR) qu'il envoie dans les 48 heures suivant la séance. L'Administration dispose de cinq jours ouvrés pour valider ou demander des modifications du CR.
EX	Les interlocuteurs du titulaire doivent tous pouvoir être contactés par mail, par téléphone sur un numéro fixe ou mobile
EX	Pendant leur passage dans les locaux de l'Administration, les préposés du titulaire sont assujettis aux règles d'accès et de sécurité applicables auxdits locaux. Le titulaire et ses intervenants sont tenus au secret professionnel et ne doivent pas divulguer les informations dont ils peuvent avoir connaissance à l'occasion de leur intervention.

EX	Tous les intervenants, y compris les sous-traitants, doivent être préalablement identifiés et autorisés pour accéder aux sites militaires. Le soumissionnaire doit suivre la procédure de Contrôle Primaire (CPR, concerne le dirigeant ayant pouvoir d'engager la société) dès la remise des offres (délai minimum de 45 jours). Le titulaire sera tenu de maintenir en permanence un effectif habilité pour toute intervention liée à l'installation ou aux GTR. Toute demande d'accès doit être formulée 48h à l'avance avec les noms des intervenants, les sites concernés et les motifs d'intervention.
EX	Les intervenants techniques doivent présenter une pièce d'identité, une carte professionnelle, tout justificatif de leur appartenance à l'entreprise et, en cas d'intervention en locaux techniques, une carte d'habilitation électrique à jour.
EX	Dès le lancement du marché et à chaque modification le prestataire prendra à son compte la fourniture d'un document récapitulatif définissant les différentes personnes à contacter côté titulaire et Administration.
EX	Le soumissionnaire s'engage à respecter les principes de développement durable et à réduire l'impact environnemental de ses activités liées à l'exécution du marché

{CR-1}	les soumissionnaires rempliront la partie estimative du bordereau de prix (BPU) en se basant sur la mise en situation décrite en annexe 2.
CR-	Le soumissionnaire pourra ajouter dans le BPU complémentaire les prestations qu'il estime utiles pour le bon déroulement du marché et/ou leur catalogue de prestation de service.
CR-	L'offre du soumissionnaire détaillera le mode opératoire et les éléments pris en compte pour l'étude d'éligibilité
CR-	L'offre du soumissionnaire décrit le mode opératoire utilisé pour la mise en service.
CR-	L'offre précise le moyen/outil mis en œuvre pour tenir les engagements de débits.
CR-	L'offre du soumissionnaire décrit le mode opératoire utilisé pour la création d'un accès fibre optique.
CR-	L'offre du soumissionnaire décrit le mode opératoire utilisé pour la mise en œuvre d'une liaison FH
CR-	Si d'autres services font partie de l'offre d'abonnement du titulaire, ils devront être explicités clairement et s'ils sont jugés nécessaires et en rapport avec le besoin spécifié, l'Administration pourrait les retenir.
CR-	Le soumissionnaire détaillera dans son offre les prestations communes des abonnements proposés
CR-	Le soumissionnaire détaillera dans son offre les prestations et les modalités de l'abonnement Internet débit symétrique
CR-	Le soumissionnaire détaillera dans son offre les prestations et les modalités de l'abonnement Internet redondé et résilient
CR-	L'offre du soumissionnaire précise les prestations sur les abonnements de base permettant de sécuriser davantage les accès internet et offrant des niveaux de service supérieurs.
CR-	Le soumissionnaire détaillera dans son offre les prestations et les modalités de l'abonnement de fourniture de lots de 4 adresses IP fixes
CR-	Le soumissionnaire détaillera dans son offre les prestations et les modalités de l'abonnement Internet
CR-	Le soumissionnaire détaillera dans son offre les prestations et les modalités de l'abonnement VPN niveau 2
CR-	Le soumissionnaire doit montrer le caractère privatif et étanche des réseaux privés virtuels de niveau 2 proposés, empêchant l'intrusion de tout utilisateur extérieur (autre client du candidat ou utilisateur externe) dans le réseau considéré, et par voie de conséquence dans les réseaux du ministère des armées, que ce soit pour obtenir des informations sur les données ou sur les flux.

CR-	Le soumissionnaire détaillera dans son offre les prestations et les modalités de l'abonnement Internet redondé et résilient
CR-	Le soumissionnaire détaillera dans son offre les modalités de la prestation de GTR
CR-	Le soumissionnaire détaillera dans son offre la prestation d'ingénierie proposée.
CR-	Le soumissionnaire détaillera dans son offre la prestation de sécurisation proposée.
CR-	Le soumissionnaire détaillera dans son offre la prestation d'enlèvement proposée.
CR-	Le soumissionnaire mentionnera dans son mémoire les conditions techniques et tarifaires (BPU Complémentaires) ainsi que les délais pour ces évolutions.
CR-	L'offre du soumissionnaire décrit ses engagements de service (SLA).
CR-	La soumissionnaire précisera dans son offre les dispositions afférentes à la reprise et à la continuité d'activités (PRA/PCA).
CR-	Le soumissionnaire s'engage sur la fourniture d'un devis conforme au BPU sous un délai maximum qu'il indiquera dans son offre.
CR-	Le soumissionnaire détaillera dans son offre ses engagements de délais de livraisons
CR-	Le soumissionnaire fournira un exemple de planning de mise en service.
CR-	Le soumissionnaire décrit dans son offre le processus de remplacement des matériels en panne (échange standard) et spécifie les délais (qui devra être compatible avec les exigences de disponibilité).
CR-	Le soumissionnaire décrit dans son offre le processus de maintenance évolutive/curative des logiciels des systèmes de sécurité mis en œuvre.
CR-	Le soumissionnaire fournira dans son offre un modèle du compte-rendu qui sera utilisé pour les interventions
CR-	L'offre décrit globalement la politique de sécurité mise en œuvre pour alerter l'Administration, traiter les incidents et assurer cette mission de gestion des incidents (équipe spécialement formée, veille, etc.).
CR-	L'offre décrit les solutions antivirales à mettre en place et le périmètre d'action de ces solutions.
CR-	L'offre du candidat décrit les modalités de prise en compte de la surveillance pro-active
CR-	Le soumissionnaire précisera le délai de la GTI dans son offre et détaillera les modalités de mise en œuvre de cette GTI.
CR-	L'offre du soumissionnaire précise les principes d'escalade mis en œuvre sur ce marché.
CR-	L'offre du soumissionnaire décrit les modalités de prise en compte de la supervision par l'Administration dans la phase de la MOM
CR-	Le soumissionnaire détaillera dans son offre la teneur du cahier de recette (tests, vérifications, livrables) afférent à la livraison de chaque prestation (Unité d'œuvre) pour la validation de la MOM par l'administration.
CR-	Le soumissionnaire détaillera dans son offre les modalités et le contenu du transfert de compétence proposé
CR-	Le soumissionnaire détaillera dans son offre sa démarche qualité
CR-	Le soumissionnaire précisera dans son offre les ressources qui seront mises en œuvre pour l'exécution du marché (RH, matériels)
CR-	Le titulaire devra veiller à ce que le responsable chargé d'assurer l'encadrement des équipes, la coordination, le suivi et la réception des prestations dispose de la compétence suffisante pour la réalisation des travaux objet du présent marché. Le soumissionnaire précisera dans son offre tout élément démontrant cette compétence .

CR-	Le soumissionnaire fournira dans son offre un exemple de récapitulatif des points d'accès
CR-	Le soumissionnaire détaillera dans son offre sa démarche environnementale

Tous les documents doivent être rédigés exclusivement en langue française.

10.3 - Modalité de signature des documents

Signature des documents de l'offre

Les documents de l'offre n'ont pas à être signés lors du dépôt du pli. La signature de l'acte d'engagement ne pourra être exigée qu'au terme de la procédure, au candidat dont l'offre a été retenue.

La signature électronique n'est pas obligatoire mais elle est fortement recommandée.

La personne habilitée à engager l'entreprise doit détenir son certificat de signature électronique permettant d'authentifier sa signature selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Les certificats de signature doivent être conformes aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Il est rappelé que la signature d'un fichier compressé ne vaut pas signature des fichiers qu'il contient. Il est nécessaire de signer l'acte d'engagement avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents.

10.4 - Documents à transmettre par le(s) candidat(s) retenu(s)

Le candidat retenu doit fournir dans un délai de huit (8) jours suivant la demande de l'acheteur :

- l'acte d'engagement (ATTRI 1) renseigné et signé qui lui sera fourni par l'administration avant la notification ;
- l'attestation **de vigilance** délivrée par l'Urssaf ;
- le certificat **fiscal** justifiant de la régularité de sa situation fiscale ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) comportant les données IBAN.

10.5 - Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'information, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

ARTICLE 11 MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Les prix seront établis en euro (€). Ils sont **forfaitaires** à deux décimales HT et TTC.

Les prix initiaux sont réputés établis aux conditions économiques en vigueur à la date limite de remise des offres.

Les prix sont réputés comprendre toutes les taxes fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, le coût de la main d'œuvre, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au déplacement, au transport jusqu'au lieu de

livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution du marché, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les candidats devront établir leur prix compte tenu de ces éléments.

La révision intervient à la date anniversaire du marché à l'initiative du titulaire par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation. La formule de révision a pour but de prendre en compte de façon forfaitaire, à la hausse comme à la baisse, l'évolution des conditions économiques.

Le paiement du marché

Le paiement se fera sur présentation de la demande de paiement.

Le délai global de paiement est de 30 jours comme prévu à l'article 14.2 du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Le règlement s'effectue par virement.

ARTICLE 12 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront analysés, notés et classés dans le respect des principes fondamentaux du code de la commande publique et sous réserve qu'elles ne soient pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L. et R..2142-1 à 14, R.2144-1 à 7 et L.2141-7 à 14 du code de la commande publique.

Les soumissionnaires sont informés que l'acheteur examinera les offres avant les candidatures.

12.1 - Les candidatures

Si l'acheteur constate, avant l'examen des candidatures, que des pièces ou informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de complément seront éliminées.

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

12.2 - Conditions de rejet des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

12.3 - Critères et sous-critères de choix et classement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions des clauses techniques et administratives.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues dans le code de la commande publique, sur la base des critères ci-dessous énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée.

1. Technique :

55 %

2. Les coûts et délais des prestations : 40 %

3. Sociales et environnementales : 5 %

Le critère technique sera analysé à partir du **mémoire technique transmis par le soumissionnaire**, et au regard des exigences et attendus mentionnés au 12.2 du présent RC.

Classement

L'attributaire est le candidat qui aura obtenu la note totale la plus élevée. En cas de notes identiques, l'offre de l'entreprise ayant obtenu la meilleure note sur le critère prix sera retenue.

S'il ne satisfait pas aux obligations, l'acheteur écarte l'offre de ce candidat éliminé et il s'adresse au candidat classé en deuxième position et ainsi de suite tant qu'il subsiste des offres classées. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après est donc sollicité par l'acheteur. Ce candidat est soumis à la même obligation de produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

Dès qu'il a fait son choix, et avant la conclusion du marché, l'acheteur avise par écrit tous les autres candidats du rejet de leur offre.

12.3. Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

ARTICLE 13 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le :

Tribunal administratif (TA) de Martinique

12, rue du Citronnier – Plateau Fofa – CS 17103

97271 SCHOELCHER cedex

Tel : 0596 71 66 67 – Fax : 0596 63 10 08

Courriel : greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- référé précontractuel (article L.551-1 du Code de Justice Administrative (CJA)), la requête devant être introduite avant la conclusion du contrat ;
- recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable du contrat (article R.421-1 et suivant du CJA) dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Avant la conclusion du contrat, seule la déclaration d'infructuosité ou sans suite peut faire l'objet d'un tel recours ;
- référé contractuel (article L.551-13 du CJA) dans un délai de trente-et-un (31) jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou à défaut d'un tel avis, dans un délai de six (6) mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction prévu par la décision du conseil d'état du 16 juillet 2007, société Tropic Travaux Signalisation, n°291545) assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires, dans un délai de deux (2) mois à compter de la publicité de la conclusion du marché ;

- recours indemnitaire (article R.421-1 et suivants du CJA), dans les deux (2) mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

Conformément à l'article R.414-6 du code de la justice administrative, « les personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le réseau internet » (<https://www.telerecours.fr>).

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges

21, rue Miollis 75015 Paris

Tél : 01 44 42 63 43

Médiateur du Ministère des Armées :

- ✓ Tout litige ou différend survenant à l'occasion de l'exécution d'un marché doit être soumis prioritairement par l'opérateur économique titulaire à la DICOM FAA sous la forme d'un mémoire en réclamation.

Conformément à l'engagement de service pris par le MINARM, l'acheteur s'efforce d'y répondre dans les 15 jours. S'il ne peut pas respecter ce délai, il s'engage à envoyer au titulaire un message d'attente indiquant que cette question appelle de sa part une investigation approfondie.

Lorsque l'acheteur et le titulaire ne parviennent pas à régler le différend, ils privilégient la recherche d'un règlement à l'amiable selon les dispositions de l'article 46.4 du CCAG FCS. Le médiateur interne au ministère est la mission ministérielle PME – Point de contact : minarm.mediateur-entreprises.fct@intradef.gouv.fr Tél : 09.88.68.19.25 ou 06.07.48.31.44